

UNIVERSITE DE LOME



ACCORD INTER-UNIVERSITAIRE ENTRE L'UNIVERSITE DE LOME (TOGO) ET L'UNIVERSITE FEDERALE AGRICOLE ABEOKUTA (Abeokuta- Nigeria)

En conformité avec les règlements, il est conclu

Entre les soussignés,

L'Université de Lomé (Lomé-TOGO) dont le siège est situé au B.P 1515. Boulevard Eyadéma Lomé-Togo, représentée par son Président Monsieur le Professeur GBEASSOR Messanvi d'une part,

ET

L'Université Fédérale Agricole Abeokuta (FUNAAB) sis au Vice-Chancellor's Lodge, PMB 2240, University Campus, FUNAAB Abeokuta-Nigeria, représenté par son Vice-Chancellor Monsieur le Professor OYEWOLE Bandele Olusola, d'autre part,

Désireux de promouvoir entre elles des relations et des échanges efficients :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent accord vise à établir des liens scientifiques et pédagogiques directs entre les deux établissements d'enseignement supérieur.

Article 2 :

Les actions à mettre en place concerneront en priorité les domaines suivants :

- a) l'enseignement et la recherche dans les différentes facultés, écoles ou instituts des deux établissements ;
- b) la mobilité des enseignants et des étudiants ;

La coopération entre les deux établissements pourra ultérieurement s'ouvrir à d'autres domaines.

Pour entrer en coopération dans le cadre du présent accord interuniversitaire, leurs facultés, écoles ou instituts doivent le faire par le biais d'avenants précisant les conditions spécifiques de chaque partenariat.

Article 3 :

Dans les domaines concernés, cette coopération pourra comporter, selon les besoins, les volets suivants :

- a) des missions de durée variable d'enseignants et de chercheurs visant au développement de programmes communs de recherche ;
- b) des échanges d'étudiants de niveau avancé ;
- c) la préparation de thèses de doctorat en cotutelle ;
- d) des échanges d'informations scientifiques et de publications ;
- e) l'organisation de conférences, de séminaires et de colloques sur des sujets d'intérêt commun ;
- f) des échanges et l'élaboration en commun de méthodes et de matériels didactiques ;
- g) l'utilisation des nouvelles technologies dans les cursus universitaires (informatique, multimédia, enseignement à distance etc.).

Article 4 :

La reconnaissance des résultats obtenus par les étudiants dans le cadre des échanges est garantie réciproquement en application du système d'équivalences par crédits.

Article 5 :

Les deux établissements s'efforceront de rechercher les soutiens financiers permettant la réalisation des dispositions du présent accord, et s'engagent à coordonner leurs efforts à cet effet.

Article 6 :

Les questions qui n'ont pas fait l'objet de dispositions particulières par le présent accord sont laissées aux soins des parties à un avenant.

Article 7 :

Chaque année, la liste des activités à mener en commun sera dressée par un échange de correspondance entre les deux établissements, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Chaque établissement désignera pour sa part, et pour chaque activité, le ou les responsable(s) du bon fonctionnement du présent accord. La liste en sera dressée et pourra être annexée à celui-ci.

Toute correspondance générale concernant l'exécution du présent accord, ainsi que tout projet de modification le concernant, seront échangés entre les autorités responsables des deux établissements, à savoir :

Pour l'Université Fédérale Agricole Abeokuta,
Son Directeur (CEADESE) Monsieur Professor ONAGBESAN Okanlawon :
B.P 2240, Federal University of Agriculture, CEADESE, Abeokuta-Nigeria
Tél : +234 8077766064.
Fax
E-mail : Onagbesanok@yahoo.com; Onagbesanom@funaab.ac.ng

Pour l'Université de Lomé:
Son Président, Monsieur le Professeur GBEASSOR Messanvi Université de Lomé, BP 1515 Lomé - Togo.
E-mail : mgbeassor@yahoo.fr

Article 8 :

Le coordonnateur du présent accord pour l'Université de Lomé est le Directeur de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération, Monsieur le Professeur DOSSEH Ekoué David Le coordonnateur pour L'Université Fédérale Agricole Abeokuta Louvain est le Deputy Vice-Chancellor (Development), Monsieur le Professor SALAKO Kolawole.

Dans chaque avenant, il sera désigné un coordinateur par faculté, école ou institut, et éventuellement un responsable dans la discipline concernée.

Article 9 :

Les universitaires participant aux programmes d'échange sont soumis aux règles, règlements et aux codes de conduites de l'établissement d'accueil. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés qui pourraient survenir dans l'application du présent accord. En cas de difficulté insurmontable, elles s'en remettent à la juridiction compétente.

Article 10 :

Le présent accord est établi pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties. Il peut être reconduit après approbation d'un rapport d'activité soumis aux instances compétentes de chaque établissement.

Chacun des signataires peut le dénoncer à sa convenance moyennant un préavis de six (6) mois, sans que cette dénonciation puisse mettre un terme aux échanges en cours de réalisation.

Article 11 :

Aucune modification ni addition ne pourra être apportée au présent document sans l'accord formel des deux parties.

Article 12 :

Le présent accord, ainsi que les avenants qui lui sont annexés, est rédigé en français pour l'Université de Lomé et pour l'Université Fédérale Agricole Abeokuta.

ETABLI LE 18th September 2014

Pour l'Université de Lomé,

Le Président,



Pr. Messanvi GBEASSOR

Pour l'Université Fédérale Agricole Abeokuta,

Le Vice-Chancellor

Pr. Bandele Olusola OYEWOLE

Annexe

Conformément à la disposition citée à l'article 9, les coordonnateurs du présent accord pour les cinq années suivant son entrée en vigueur sont désignés comme suit :

Pour l'Université de Lomé :

Le Directeur de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération

Professeur DOSSEH Ekoué David, coordonnateur universitaire

Université de Lomé BP 1515 Lomé - Togo

E-mail :

Tel : +228 90328276

Pour l'Université Fédérale Agricole Abeokuta :

Le Deputy Vice-Chancellor, (Development)

Professor SALAKO Kolawole, coordonnateur universitaire

Adresse : Federal University of Agriculture, PMB 2240, Abeokuta, Nigeria.

E-mail :

Tél : +234 8060810337

Fax :

Les coordonnées des coordonnateurs et des responsables dans la discipline concernée sont précisées sur chaque avenant.

**AVENANT N° A L'ACCORD INTER-UNIVERSITAIRE ENTRE
L'UNIVERSITE DE LOME (TOGO)
ET L'UNIVERSITE FEDERALE AGRICOLE ABEOKUTA (Abeokuta- Nigeria)**

Contenu : Coopération entre le Centre d'Excellence Régionale des Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé et la Centre of Excellence in Agricultural Development and Sustainable Environment (CEADESE), Département de l'Université Fédérale Agricole, Abeokuta).

Article 1 : Objet

L'avenant concerne la coopération entre le CERSA de l'Université de Lomé et le CEADESE de l'Université Fédérale Agricole Abeokuta dans le cadre de l'accord général entre les deux universités.

Article 2 : Domaines

Les domaines concernés par l'avenant sont les suivants :

- a) des missions de durée variable d'enseignants et de chercheurs visant au développement de programmes communs de recherche ;
- b) des échanges d'étudiants de niveau avancé ;
- c) la préparation de thèses de doctorat en co-supervision/cotutelle ;
- d) des échanges d'informations scientifiques et de publications ;
- e) l'organisation de conférences, de séminaires et de colloques sur des sujets d'intérêt commun ;
- f) des échanges et l'élaboration en commun de méthodes et de matériels didactiques ;
- g) l'utilisation des nouvelles technologies dans les cursus universitaires (informatique, multimédia, enseignement à distance etc.).

Article 3 : Thèmes ou objectifs spécifiques

Les thèmes ou les objectifs spécifiques sont les suivants :

- 1) *Missions d'enseignements de courtes durées ;*
- 2) *Etude de croisement de coqs améliorateurs avec les poules locales ;*
- 3) *Echange d'étudiants en Doctorat et en Master ;*

Article 4 : Modalités d'exécution

- Les activités du CERSA de l'Université de Lomé s'effectuent sous les formes suivantes :
 - 1) Organisation de colloques scientifiques, séminaires et ateliers sur les sciences aviaires ;
 - 2) Elaboration commune des curricula
 - 3) Organisation des missions d'enseignement ;
 - 4) Encadrement scientifique commun des étudiants en Master et Doctorat ;
 - 5) préparation et exécution des projets scientifiques en commun ;
 - 6) échange et co-rédaction de publications scientifiques ;
- Les activités du CEADESE l'Université Fédérale Agricole Abeokuta s'effectuent sous les formes suivantes :
 - 1) Organisation de colloques scientifiques, séminaires et ateliers sur les sciences aviaires ;
 - 3) Missions d'enseignement de courtes durées ;
 - 4) encadrement scientifique commun d'étudiants et de doctorants ;
 - 4) préparation et exécution des projets de recherche sur l'amélioration des volailles locales en commun ;
 - 5) échange et co-rédaction de publications scientifiques

Article 5 : Modalités de financement

Toutes les activités concernant cette coopération, et durant la période du projet, sont prises en charge financièrement par le CERSA conformément aux procédures de la Banque Mondiale.

Article 6 : Responsabilités

Les deux parties s'engagent à exécuter de bonne foi cet avenant. Le non-respect par l'une de ses obligations pourra entraîner la résiliation de l'avenant dans les conditions prévues par l'accord général.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le présent avenant sera suivi et évalué tous les trois ans (3) par des évaluateurs internes et externes sur des critères élaborés d'un commun accord.

Article 8 : Validité

La durée de validité, les conditions de dénonciation du partenariat, et le règlement des problèmes juridiques seront les mêmes que pour l'accord général.

ETABLI LE 18th September 2014

Pour l'Université de Lomé

Pour l'Université Fédérale Agricole Abeokuta

Le Président

Le Vice-Chancellor



A red handwritten signature and the date "25-9-14" written in red ink.

Professeur GBEASSOR Messanvi

Professeur OYEWOLE Olusola

Le Directeur du CERSA

Le Directeur

A blue handwritten signature.

A blue handwritten signature and the date "18/9/2014" written in blue ink.

Professeur GBEASSOR Messanvi

Professeur ONAGBESAN Okanlawon